École de conduite Les Gares

24 rue d’Anjou

49100 Angers

**RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 : Règles d'hygiène**

- Il est demandé aux élèves comme aux enseignants d’avoir une tenue correcte et une hygiène relativement propre.

**Article 2 : Consignes de sécurité**

- En cas d’incendie se diriger vers les portes de sortie

- interdictions aux boissons alcoolisées et drogues ;

- interdiction de fumer dans les locaux

**Article 3 : Accès aux locaux**

- l'établissement est accessible aux horaires d’ouverture du mardi au vendredi de 10h-12h et de 16h-19h et le samedi de 10h-12h

- l’accès à la salle de code y est libre aux horaires d’ouverture

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

**Entraînements au code**

- L’accès à la salle de code se fait en silence

- Téléphone éteint

- Si une série est en cours ou à la correction, ne pas mettre sa carte dans son boitier ;

- Le logiciel d'entraînement au code en ligne est utilisable 7 jours sur 7, 24h/24h

**Cours théoriques**

- l’inscription au cours des thématiques se fait au bureau.

**Cours pratiques**

- L’évaluation de départ se fait en véhicule ou sur ordinateur

- Le livret d'apprentissage est un outil pédagogique qui appartient à l’élève, à lui d’en faire bonne usage

- Toutes annulations d’heure de conduite doit se faire 48H à l’avance sauf si dûment justifiée ;

- L’élève est tenu d’arriver à l’heure, tout retard ne sera pas reporté ;

- L’élève se doit d’avoir révisé la leçon précédente et/ou d’éventuellement avoir préparé la leçon à venir si l’objectif lui a été clairement signifié

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires et maintenues au talon (talons hauts et tongs interdits) ;

Tenue transparente interdite

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- il est bon de veiller à respecter le matériel en évitant de le faire tomber et respecter les locaux en ne laissant ni bouteille, mouchoir, chewing-gum par terre …..

**Article 7 : Comportement des stagiaires**

- Avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves.

**Article 8 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive .